

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA GARE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mercredi 9 octobre 2024 par Monsieur Lionel GUILLEMENOT – Association « Les bouchons d'amour »- 113 Grande Rue - 91290 ARPAJON – 06.43.68.83.04 – concernant le chargement d'un camion de bouchons sur le Parking de la Gare 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce chargement ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le mardi 22 octobre 2024 jusqu'à 16h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 22 octobre 2024 jusqu'à 16h00, le stationnement sera réservé sur 14 places de stationnement qui seront matérialisées par des barrières sur le parking de Gare.

Article 2 : A l'approche du chargement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention par le bénéficiaire.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

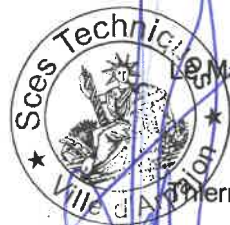
Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Lionel GUILLEMENOT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 OCT. 2024



Le Maire-Adjoint,

Merry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD